



Mairie de Saint-Julien-de-Coppel

Rue de la Mairie

63160

Tél 04 73 68 42 81 - Fax 09 70 06 57 06

Mél mairie.stjuliendecoppel@wanadoo.fr

Portail : www.saintjuliendecoppel.fr

Saint-Julien-de-Coppel, le 18 novembre 2019

Madame, Monsieur,

N° enregistrement : DV/MB/2019 11 cata

Affaire suivie par : Dominique VAURIS.

L'été 2019 a été particulièrement sec.

Des habitants de la commune nous ont fait état de désordres survenus dans leur maison d'habitation. Désordres vraisemblablement liés, au phénomène de dessèchement des sols.

Devant ces quelques cas portés à notre connaissance, la commune a décidé de faire une demande en préfecture, de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle «Sécheresse/réhydratation des sols».

Par ce document, nous vous demandons de bien vouloir nous faire savoir si vous êtes touchés par ce phénomène. Pour se faire, vous adresserez en mairie un dossier même sommaire indiquant les désordres. Vous prendrez soins de bien identifier le ou les bâtiments concernés. Merci d'indiquer votre adresse postale, vos numéros de téléphone et vos adresses mails.

IMPORTANT : Cette demande, que la commune dépose, ne préjuge pas d'un classement de notre commune en reconnaissance d'état de catastrophe naturelle. La réponse ne sera d'ailleurs connue qu'en milieu de l'année 2020.

Je vous remercie.

A retenir, si vous êtes sinistré :

1. demander, à la mairie, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, en déposant un dossier sommaire ;
2. déclarer les dommages subis à votre assureur (comme lors d'un sinistre classique).

Le Maire : *P/O*

SLANZAT
Dominique VAURIS.



Des informations précises, relatives à la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont à votre disposition sur le portail de la préfecture du Puy-de-Dôme :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/reconnaissance-de-l-etat-de-catastrophe-naturelle-r1188.html>